

Recueil des délibérations prises au conseil municipal du 9 janvier 2024

L'An deux mil vingt-quatre le 9 janvier, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr
TOUZET

Date de la convocation : 4 janvier 2023.

Présents : Mmes. Delaune, Guillois, Vannier Mrs. Biardeau, Jouot, Louveau, Lepetit, Montiége, Renaud, Touzet.

Absent (s) : Mme Brault (excusée), M, Leroy-Battu,
Secrétaire : M. Louveau

N°1-2024-0901-1	Demande DETR/DSIL - Rénovation et agrandissement du patrimoine bâti et remise aux normes pour accueillir des personnes à mobilité réduite	Approuvé à l'unanimité
N°2-2024-0901-2	Délibération autorisant un projet d'implantation d'une centrale agrivoltaïque par la société « ENOE »	Approuvé à l'unanimité

Le Maire

Gilles TOUZET



Le secrétaire de séance

David LOUVEAU

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'David Louveau', written over a horizontal line.

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12
Présents : 10
Absents : 2

L'An deux mil vingt-quatre le 9 janvier, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 4 janvier 2023.

Présents : Mmes. Delaune, Guillo, Vannier Mrs. Biardeau, Jouot, Louveau, Lepetit, Montière, Renaud, Touzet.

Absent (s) : Mme Brault (excusée), M, Leroy-Battu,

Secrétaire : M. Louveau

DELIBERATION N°1-2024-0901-1

Objet : Demande DETR - Rénovation et agrandissement du patrimoine bâti et remise aux normes pour accueillir des personnes à mobilité réduite

M. le Maire fait part du coût prévisionnel des **travaux de rénovation, mise aux normes et extension du bâtiment de l'ancienne agence postale communale de Prissac situé 15 rue Roland Meignein**. Le montant prévisionnel s'élève à **615 963.70 € HT**.

Vu le montant important de ces travaux, M. le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de solliciter des subventions auprès de l'Etat à travers la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R) et Département via le FAR.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant € HT projet	ETAT (DETR/DSIL)	Département FAR	CDC MOVA	Commune
615 96.70 €	307 981.85 €	12 150 €	50 000 €	245 831.85 €
	50 %	1.97 %	8.12 %	39.91 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- AUTORISE M. le Maire à procéder aux demandes de subventions auprès des différents organismes figurant au plan de financement présenté ci-dessus,
- AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des documents liés à cette demande.

Fait à Prissac, le 15 janvier 2024

Le Maire
G. TOUZET



Le secrétaire de séance
David LOUVEAU

Certifié exécutoire

Transmis à la Sous-préfecture le

Publié, affiché ou notifié le

Le Maire, Gilles TOUZET

02 FEV. 2024

02 FEV. 2024



**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12
Présents : 10
Absents : 2

L'An deux mil vingt-quatre le 9 janvier, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 4 janvier 2023.

Présents : Mmes. Delaune, Guillois, Vannier Mrs. Biardeau, Jouot, Louveau, Lepetit, Montière, Renaud, Touzet.

Absent (s) : Mme Brault (excusée), M, Leroy-Battu

Secrétaire : M. Louveau

DELIBERATION N° 2-2024-0901-2

Objet : Délibération autorisant un projet d'implantation d'une centrale agrivoltaïque par la société « ENOE »

La société ENOE présente au conseil municipal un projet envisagé par la société ENOE à savoir la construction et l'exploitation d'une centrale agrivoltaïque au Domaine de La Charpagne, sur la commune de Prissac, sur des terrains à pâturage bovin.

Ce projet agrivoltaïque porte sur une surface d'étude d'environ 100 hectares. La société ENOE est présente sur toute la chaîne du projet : développement, construction et exploitation, avec engagement de démantèlement de ses centrales en fin de cycle.

Un tel projet s'intègre directement dans le cadre de la stratégie française pour l'énergie et le climat ayant pour objectif la neutralité carbone en 2050. La société ENOE sollicite donc la commune en ce sens.

Considérant le profil de la société ENOE, ses références et sa capacité à mener le projet ;
Considérant la compatibilité du site étudié par la société ENOE avec l'implantation d'une centrale agrivoltaïque sous réserve du respect des contraintes locales ;
Considérant les engagements pris par la société Enoe auprès du conseil municipal ;
Considérant les retombées économiques potentielles pouvant bénéficier à la commune ;

Sur exposé du maire et après avoir pris connaissance du dossier, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- se prononce favorablement au projet agrivoltaïque présenté,
- autorise la société ENOE à mener toutes les démarches (notamment consultation des services de l'Etat) en vue de la construction de ce projet ;
- autorise la société ENOE à déposer toutes les demandes d'autorisations ;
- autorise le maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Fait à Prissac, le 15 janvier 2024

Le Maire
G. TOUZET



Le secrétaire de séance
David LOUVEAU



Certifié exécutoire

Transmis à la Sous-préfecture le 02 FEV 2024

Publié, affiché ou notifié le
Le Maire, Gilles TOUZET

02 FEV. 2024

